

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cagny sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation

17.10.2024

Date d'affichage

17.10.2024

Nombre de conseillers :

En exercice 39

Présents 24

Titulaires 22

Suppléants 2

Pouvoirs 8

Votants 32

Arrivée titulaire 20h04 +1

Votants 33

Quorum 20

Délibérations visées et

publiées le 29.10.2024

Procès-verbal publié le

29.11.2024

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, MM. Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR (arrivée à 20h04), Mme Régine ÉNÉE, MM. Alain PORQUET, Siegfried GLESSMER (suppléant de Henri LEHUGEUR), Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, M. Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Thomas LEROY (pouvoir à Gilbert GEMY), Mmes Lydie MAIGRET (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Ann BAUGAS (pouvoir à Siegfried GLESSMER), Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Laurent DECLERCK, William HERFORT, Philippe PIARD (pouvoir à Alain PORQUET), Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Christel POIROT), M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), MM. Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Didier LEMONNIER et Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Jacques-Yves OUIN

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Cagny pour leur accueil.

M. Jacques-Yves OUIN est désigné secrétaire de séance.

Les prochains Conseils communautaires auront lieu le jeudi 21 novembre et le jeudi 19 décembre.

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

🔗 APPROBATION DU PROCES VERBAL

N°2024/136 – Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Valès dunes du 26 septembre 2024.

Les remarques sont annexées au PV du Conseil du 26 septembre 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 6 abstentions :

✎ Approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.

✎ **OTRI**

Présentation de la prospective financière et de la grille tarifaire TEOMi actualisées

Benjamin GILLE, directeur de mission chez Calia Conseil, AMO sur le dossier d'instauration de la TEOMi, présente en séance la prospective financière du budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ainsi qu'une grille tarifaire pour la TEOMi. La présentation est annexée au procès-verbal de séance.

Des échanges ont lieu autour de la proportion de part fixe et de part variable pour la TEOMi.

Il est précisé que face à la complexité des changements attendus en 2025 concernant la collecte des déchets, le plan de communication est en train d'être établi.

N°2024/137 – Autorisation de signature des lots n°1 à 3 de l'accord-cadre composite relatif à la mise en place du tri à la source des biodéchets et de la tarification incitative

Vu l'appel public à la concurrence publié le 15 juillet 2024 au JOUE, le 14 juillet 2024 au BOAMP et mis en ligne sur le profil acheteur de la Communauté de communes le 15 juillet 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres actant de sa décision d'attribution en date du 15 octobre 2024,

Considérant que dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté de communes Valès dunes s'est engagée dans une réflexion visant à adapter son service de gestion des déchets ménagers aux changements réglementaires tout en travaillant à une meilleure maîtrise des coûts ;

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de ce nouveau schéma de gestion, la Communauté de communes souhaite bénéficier de prestations de services ayant pour objet l'assistance à la mise en place de la tarification incitative et la collecte des biodéchets ;

Considérant que la Communauté de communes a lancé une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre composite portant sur la fourniture d'équipements et l'exécution de prestations de services ayant pour objet de l'assister dans la mise en place de la tarification incitative et la collecte des biodéchets ;

Considérant que cet accord comporte 3 lots distincts :

- Lot n° 1 : la fourniture et livraison de composteurs individuels en bois ;
- Lot n° 2 : la réalisation des enquêtes de dotation ;
- Lot n° 3 : la fourniture d'une solution informatique embarquée et d'une prestation de création de tournées de collecte ;

Considérant que la durée de l'accord-cadre est de quatre ans ;

Considérant que les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Critères	Lot 1 Pondération	Lot 2 Pondération	Lot 3 Pondération
1 - Prix de la prestation	60 %	40 %	40 %
2 - Valeur technique	30 %	50 %	50 %
3 - Délais	10 %	10 %	10%

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 octobre 2024, a choisi les offres des entreprises suivantes :

Lot	Société	Montant de l'offre
LOT 1	SCIERIE DU HAUT JURA	585 420,00 € TTC
LOT 2	QUADRIA	225 828,00 € TTC
LOT 3	SIMPLICITI	138 643,20 € TTC

20h04 : Arrivée de Stéphane AMILCAR

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise Monsieur le Président à signer l'accord-cadre pour le lot n°1 relatif à la fourniture et livraison de composteurs individuels en bois avec la société SCIERIE DU HAUT JURA pour un montant estimatif de 585 420,00 € TTC ;

↳ Autorise Monsieur le Président à signer l'accord-cadre pour le lot n°2 relatif à la réalisation des enquêtes de dotation avec la société QUADRIA pour un montant estimatif de 225 828,00 € TTC ;

↳ Autorise Monsieur le Président à signer l'accord-cadre pour le lot n°3 relatif la fourniture d'une solution informatique embarquée et d'une prestation de création de tournées de collecte avec la société SIMPLICITI pour un montant de 138 643,20 € TTC ;

↳ Autorise Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

🔗 **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS**

Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
Maison de services- Equipement ergonomique - Fauteuil de travail	18/09/24	1 485,38	1 782,46	Ergosanté
Maison de services - Equipement ergonomique - Bras articulés	18/09/24	955,00	1 146,00	Ergosanté
Convention de partenariat Créacoop14	17/09/24	1 000,00	1 000,00	Créacoop14
Installation de boutons panique à la maison de service et reprogrammation de la centrale d'alarme	26/09/24	5 200,00	6 240,00	Techni'serv

Au Bureau

- Modification des tarifs de la régie de l'office de tourisme :

Afin de pouvoir être point de vente des cartes de pêche du Brochet caennais, de nouveaux tarifs ont été créés pour la régie de l'office de tourisme :

- Carte « Personne majeure » : 86,00 €
- Carte « Personne majeure » vendue entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2025 : 43,00 €
- Carte « Interfédérale personne majeure » : 112,00 €
- Carte « Promotionnelle femme » : 41,00 €
- Carte « Personne mineure » : 26,00 €
- Carte « Découverte » : 7,00 €
- Carte « Hebdomadaire » : 36,00 €
- Carte « Journalière » : 18,20 €
- « Vignette réciprocaire » placée seule : 40,00 €

❖ ADMINISTRATION GENERALE

N°2024/138 – Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » : modification de l'intérêt communautaire

Par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2023, la Communauté de communes Val ès dunes est devenue compétente en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire ».

Par délibération en date du 9 novembre 2023, la définition de l'intérêt communautaire a ainsi été retenue : « Est d'intérêt communautaire exclusivement l'action de participation financière au poste mutualisé d'intervenant social en gendarmerie ».

Afin de pouvoir construire deux logements d'urgence pour les personnes ayant besoin d'être mises en sécurité suite à des violences intrafamiliales, il est proposé d'élargir l'intérêt communautaire ainsi : « Est d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion de logements de mise en protection pour les personnes victimes de violences intra-familiales ».

M. DELIVET demande quel a été le point de départ de cette démarche.

M. le Président indique que l'AMF en a fait une cause nationale, en plus de la démarche déjà engagée avec l'ISG l'année passée.

Il est précisé que ce logement n'a pas vocation à accueillir des personnes géographiquement proches car devant parfois être éloignées de leur foyer pour être mises en sécurité. Le délai maximal de présence dans le logement est de 15 jours. Le logement doit pouvoir être utilisable en permanence.

La gestion serait assurée par l'association OSYS qui travaille en lien avec la gendarmerie.

Mme POIROT indique que la commune de Moulton a un projet similaire, et se retrouve donc ne plus être compétente sur le dossier. Il est dommage que la commune n'ait pas été informée.

M. le Président précise qu'en effet, la CDC serait compétente pour tout le territoire. Avoir plusieurs logements sur le territoire peut être intéressant.

M. MARTIN donne quelques précisions sur la genèse et le fonctionnement d'OSYS.

M. DELIVET demande si on a connaissance des montants de subventions attendus.

M. MARTIN précise qu'il peut être espéré autour de 70 % de subventions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide que dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », est considérée d'intérêt communautaire : « La réalisation et la gestion de logements de mise en protection pour les personnes victimes de violences intra-familiales ».

N°2024/139 – Dissolution du Syndicat mixte du collège du Cingal

La Communauté de communes Valès dunes est devenue membre du syndicat mixte du collège du Cingal à la place de la commune de Valambray pour sa compétence relevant des transports scolaires, en tant qu'autorité organisatrice de second rang pour la Région.

Le conseil syndical de ce syndicat a délibéré le 17 septembre 2024 afin de demander sa dissolution au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L5212-33, un syndicat peut être dissous par consentement de tous les conseils intéressés. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de valider la dissolution du syndicat mixte du collège du Cingal au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Accepte la dissolution du Syndicat mixte du collège du Cingal au 31 décembre 2024.

✎ FINANCES

N°2024/140 – Budget principal n°88600 – Durée d'amortissement

Il convient de définir une durée d'amortissement pour les immobilisations acquises au compte 2181 (Installations générales, agencements et aménagements divers) :

Libellé	Compte	Durée d'amortissement en année	Type de biens non soumis au prorata temporis
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	Passerelle chemins de randonnée, observatoire marais...

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Fixe la durée d'amortissement par catégorie de biens non soumis au prorata temporis des immobilisations acquises au compte 2181 comme suit :

Libellé	Compte	Durée d'amortissement en année	Type de biens non soumis au prorata temporis
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	Passerelle chemins de randonnée, observatoire marais...

↳ Adopte la liste des biens non soumis au prorata temporis pour :

- Le budget principal comme indiqué en annexe 1.

N°2024/141 – Décision modificative n°4 – Budget principal

Des crédits doivent être prévus pour l'amortissement du platelage et de la passerelle dans le marais de Moul-Chicheboville, biens présents au compte 2181 (Installations générales, agencements et aménagements divers) et pour les reprises de subventions d'équipements reçues.

La subvention au budget annexe « Complexe aquatique » doit être ajustée pour :

- Tenir compte de l'indexation du contrat de DSP des années 2022, 2023 et 2024 qui s'avère beaucoup plus élevée qu'estimée (indexation estimée 130 K€HT / indexation réelle 450 K€HT)
- Ajuster les crédits prévus pour le marché d'assistance pour la passation du futur contrat de DSP (de 20 K€HT à 27 K€HT) ainsi que ceux prévus pour les honoraires d'avocat (+ 1,5 K€HT)
- Tenir compte des frais irrépétibles non pris en charge par notre assureur dans le cadre du paiement des sommes dues au titre de l'arrêt de la CAA de Nantes au bénéfice de la société Vert Marine pour 1,5 K€HT

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 14 175,00
011	61524	Bois et forêts	- 340 628,00
65	65736 211	Subvention Budget Annexe	+ 330 00,00
Total			+ 3 547,00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
042	777	Quote-part des subv. d'investissement transférées au compte de résultat	+ 3 547,00
Total			+ 3 547,00

Dépenses d'investissement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant
040	13912	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables- Régions	+410,00
040	13918	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables- Autres	+726,00

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
040	28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 14 175,00

040	13938	Fonds affectés à l'équipement - Autres	+2 411,00
9900	2313	Constructions	+ 10 628,00
Total			+ 14 175,00

Total		+ 14 175,00
-------	--	-------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation de la décision modificatif n°4 au Budget principal comme suit :

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 14 175,00
011	61524	Bois et forêts	- 340 628,00
65	65736 211	Subvention Budget Annexe	+ 330 00,00
Total			+ 3 547,00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
042	777	Quote-part des subv. d'investissement transférées au compte de résultat	+ 3 547,00
Total			+ 3 547,00

Dépenses d'investissement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant
040	13912	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables- Régions	+410,00
040	13918	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables- Autres	+726,00
040	13938	Fonds affectés à l'équipement - Autres	+2 411,00
9900	2313	Constructions	+ 10 628,00
Total			+ 14 175,00

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
040	28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 14 175,00
Total			+ 14 175,00

N°2024/142 – Décision modificative n°1 – Budget annexe « Complexe aquatique »

Une décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits pour les points suivants :

- Indexation du contrat de DSP des années 2022, 2023 et 2024 qui s'avère beaucoup plus élevée qu'estimée (indexation estimée 130 K€HT / indexation réelle 450 K€HT)
- Ajustement des crédits prévus pour le marché d'assistance pour la passation du futur contrat de DSP (de 20 K€HT à 27 K€HT) ainsi que ceux prévus pour les honoraires d'avocat (+ 1,5 K€HT)
- Paiement des sommes dues au titre de l'arrêt de la CAA de Nantes au bénéfice de la société Vert Marine pour 123 622,73 €
- Remboursement par notre assureur des sommes dues au titre de l'arrêt de la CAA de Nantes au bénéfice de la société Vert Marine (hors frais irrépétibles de 1 500 €) 122 122,73 €
- Ajustement de la subvention du budget principal en conséquence : + 330 K€

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	611	Contrats de prestations de services	+ 320 000,00
011	6226 8	Autres honoraires, conseils	+ 8 500,00
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 123 622,73
Total			+ 452 122,73

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
74	74751	GFP de rattachement	+ 330 000,00
75	75888	Autres produits de gestion courante	+ 122 122,73
Total			+ 452 122,73

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation de la décision modificative n°1 au budget annexe « Complexe aquatique » comme suit :

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	611	Contrats de prestations de services	+ 320 000,00
011	6226 8	Autres honoraires, conseils	+ 8 500,00
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 123 622,73
Total			+ 452 122,73

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
74	74751	GFP de rattachement	+ 330 000,00
75	75888	Autres produits de gestion courante	+ 122 122,73
Total			+ 452 122,73

N°2024/143 – Décision modificative n°1 – Budget annexe « assainissement »

Il convient d'ajuster le compte 6541 (admission en non-valeur).

Dépenses d'investissement			
Op. / Chap.	Art.	Libellé	Montant
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 3 000,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	- 3 000,00
Total			0.00

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
Total			

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation de la décision modificative n°1 au budget annexe « Assainissement » comme suit :

Dépenses d'investissement			
Op. / Chap.	Art.	Libellé	Montant
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 3 000,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	- 3 000,00
Total			0.00

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
Total			

✎ ASSAINISSEMENT

N°2024/144 – Modification du programme de travaux de réhabilitation d'assainissement collectif 2024

Par délibération n°2024/16 en date du 22 février 2024, le programme de réhabilitation a été déterminé de la façon suivante :

- Route de Troarn à Argences (réhabilitation sans tranchée sur 517 ml) – priorité 1
- Avenue du Parc à Cagny (réhabilitation sans tranchée sur 130 ml) – priorité 3
- Rue Adolphe Lebaudy à Cagny (remplacement sur 200 ml) – priorité 3
- Rue Henri Philippe à Cagny (remplacement sur 185 ml) – priorité 3.

Les études préalables réalisées dans le cadre de l'élaboration de l'AVP amènent au constat suivant :

- Cagny rue Henri Phillippe : la seule réhabilitation du tronçon ne sera pas suffisante pour éliminer les désordres. Le profil doit être corrigé ce qui nécessite d'élargir les travaux à la rue Lucien Ropars,
- Route de Troarn à Argences : des investigations complémentaires sont nécessaires pour préciser le périmètre de la réhabilitation allongeant le délai d'élaboration de l'AVP.

Afin de respecter l'engagement de délai pris auprès de la DDTM concernant la mise en œuvre du programme de travaux sur le système d'assainissement de la station du Clos Morant, il convient de modifier la délibération n°2024/16 en date du 22 février 2024 en approuvant le programme 2024 suivant :

- Avenue du Parc à Cagny (réhabilitation sans tranchée sur 130 ml) – priorité 3
- Rue Adolphe Lebaudy à Cagny (remplacement sur 200 ml) – priorité 3
- Rue Henri Philippe à Cagny (remplacement sur 185 ml) – priorité 3
- Rue Lucien Ropars à Cagny (remplacement sur 80ml) – priorité 2

Il conviendra également de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau.

Vu la délibération n°2024/16 du Conseil communautaire du 22 février 2024,
Considérant les résultats d'études complémentaires menées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ Modifie le programme de travaux de réhabilitation d'assainissement collectif 2024 pour l'établir comme suit :

- Avenue du Parc à Cagny (réhabilitation sans tranchée sur 130 ml) – priorité 3
- Rue Adolphe Lebaudy à Cagny (remplacement sur 200 ml) – priorité 3
- Rue Henri Philippe à Cagny (remplacement sur 185 ml) – priorité 3
- Rue Lucien Ropars à Cagny (remplacement sur 80ml) – priorité 2

✎ Sollicite les aides éligibles auprès de l'Agence de l'Eau.

N°2024/145 – Détermination du programme de travaux de réhabilitation collectif 2025

Suite à l'approbation du programme d'actions du diagnostic et de la modification du programme 2024, il convient d'établir un programme de réhabilitation pour 2025 prenant en compte les priorités de l'Agence de l'Eau.

Sont proposés les travaux suivants :

- En tranche ferme : Route de Troarn à Argences (réhabilitation sans tranchée sur 517 ml) – priorité 1
 - En tranche optionnelle : Réhabilitation du poste des Evignettes à Frénouville
- Il conviendra également de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de retenir pour le programme de travaux de réhabilitation d'assainissement collectif 2025 :

- En tranche ferme : Route de Troarn à Argences (réhabilitation sans tranchée sur 517 ml) – priorité 1
- En tranche optionnelle : Réhabilitation du poste des Evignettes à Frénouville
- ↳ Sollicite les aides éligibles auprès de l'Agence de l'Eau.

N°2024/146 – Lancement de la consultation pour le programme de travaux d'assainissement collectif 2024

Après détermination du programme de réhabilitation 2024 de l'assainissement collectif, il convient de délibérer pour lancer la consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux. Afin de respecter les exigences de l'Agence de l'Eau, les critères proposés sont : 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de lancer une consultation travaux pour le programme de réhabilitation d'assainissement collectif 2024, avec comme critères 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique ;

↳ Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires.

N°2024/147 – Lancement de la consultation pour le programme de travaux d'assainissement collectif 2025

Après détermination du programme de réhabilitation 2025 de l'assainissement collectif, il convient de délibérer pour lancer la consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux. Afin de respecter les exigences de l'Agence de l'Eau, les critères proposés sont : 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de lancer une consultation travaux pour le programme de réhabilitation d'assainissement collectif 2025, avec comme critères 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique ;

✎ Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires.

✎ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

N°2024/148 – Transfert des droits de la commune de Vimont sur un bien sans maître situé sur la commune au profit de la communauté de communes Valès dunes

La communauté de communes a réalisé un inventaire exhaustif des entreprises situées dans les zones d'activité de son territoire et visité chacune de ses zones. Ce relevé en marchant a permis de repérer sur la commune de Vimont un bien laissé à l'abandon et présumé sans maître. L'incorporation de ce bien sans maître permettrait de mettre en place des projets économiques communaux et intercommunaux et donc de participer au développement du territoire.

Le maire de Vimont informé, confirme l'état d'abandon de cette entreprise.

La société de Mécanique Générale Normande (MGN) a été créée le 01.01.1973. Située 16 route de Saint-Pierre-sur-Dives 14370 VIMONT, elle était dirigée par Monsieur Éric LAPLACE, siret n° 73382107800025. Suite à une baisse d'activité de la société MGN, un jugement de conversion en liquidation judiciaire a été rendu le 21 mai 2008 (Annonce 1656), la fiche INSEE de l'établissement fait part de la fermeture à cette même date. Depuis ce jour-là, la parcelle et le bâtiment sont sans activité connue par la commune et laissés à l'abandon. La DDFIP a été contactée pour une recherche des derniers propriétaires connus, or il s'avère que depuis de nombreuses années aucun impôt n'est acquitté et les recherches n'ont pas pu aboutir à l'identification d'un propriétaire.

L'article 713 du Code civil fait de la commune sur le territoire de laquelle sont situés des biens sans maître la propriétaire de ces biens.

Ce même article dispose que, par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La commune de Vimont a par délibération du 19 septembre 2024, renoncé à exercer ses droits s'agissant du bien sans maître situé 16 route de Saint Pierre sur Dives, 14370 VIMONT (parcelle AB80, d'une surface de 7 032 m² avec un bâti d'entreprise de 868 m² à l'abandon depuis 16 ans en Zone UE) tel que visé en annexe, au profit de la communauté de communes Valès dunes, prise en la personne de son président en exercice et domicilié en cette qualité 1, Rue Guéritot à 14370 ARGENCES.

Il convient que le Conseil communautaire accepte d'exercer les droits cédés par la commune de Vimont s'agissant de ce bien.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu la délibération D27/2024 du Conseil municipal de Vimont en date du 19 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'accepter d'exercer les droits cédés par la commune de Vimont s'agissant du bien sans maître situé 16 route de Saint Pierre sur Dives, 14370 VIMONT (parcelle AB80, d'une surface de 7 032 m² avec un bâti de 868 m² en Zone UE) tel que visé en annexe.

↳ Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

🔗 **SERVICES AU PUBLIC**

N°2024/149 – Convention Territoriale Globale : avenant n°1

Par délibération du 31 août 2023, le Conseil communautaire a acté la passation d'une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2024-2028. Cette convention est établie en partenariat avec les 6 communes du territoire disposant d'un centre de loisirs : Argences, Bellengreville, Cagny, Frénoville, Moul-Chicheboville et Valambray.

Dans le cadre de l'extension du périmètre de la CDC au 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'intégrer la commune de Saint-Sylvain à la CTG à partir de cette date. Il convient pour cela d'établir un avenant n°1.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise la passation d'un avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale pour intégrer la commune de Saint-Sylvain.

Cette délibération ne sera exécutée que sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant le rattachement de la commune de Saint-Sylvain à la Communauté de communes Valès dunes au 1^{er} janvier 2025.

🔗 **COMPLEXE AQUATIQUE**

N°2024/150 – Présentation du rapport sur le choix du mode de gestion du complexe aquatique au 1^{er} janvier 2026 et lancement de la consultation

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur l'état actuel du service public du complexe aquatique, présentant les différents modes de gestion possibles et proposant le futur mode de gestion au 1^{er} janvier 2026, est présenté en séance.

Il est proposé au Conseil communautaire, de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe aquatique dunéo et d'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public.

Vu le rapport de présentation sur le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe aquatique dunéo au 1^{er} janvier 2026, annexé à la présente délibération,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1121-1 et suivants du Code de la commande publique,

Considérant que les caractéristiques techniques, économiques et organisationnelles du service public envisagé ne peuvent être assumées dans le cadre d'une gestion en régie,

Considérant que la Communauté de communes Valès dunes souhaite continuer à déléguer la gestion, l'animation, l'exploitation et la maintenance technique du complexe aquatique dunéo, par la conclusion d'un contrat de délégation de service public par voie d'affermage,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve le principe du recours à une délégation de service public par voie d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation du complexe aquatique dunéo au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans,

↳ Approuve le lancement de la procédure de délégation de service public,

↳ Habilité Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des actes nécessaires à la passation de la délégation de service public dans le respect des dispositions susvisées.

🏠 TOURISME

N°2024/151 – Acquisition d'un bien pour l'office de tourisme : autorisation d'achat

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a autorisé la tenue de négociation pour l'acquisition d'un bien immobilier au 3 route de Troarn à Argences en proposant un montant de 226 000 €, frais d'agence inclus.

Cette proposition ayant été acceptée, il convient désormais d'autoriser l'achat de ce bien et la signature des actes correspondants par le Président.

Vu l'avis des Domaines en date du 2 mai 2024,

Vu la délibération n°2024/125 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise l'acquisition de la parcelle AH62 à Argences et du bien immobilier y afférent, pour la somme de 218 000 € auprès de M. Chambey et Mme Budowski, accompagné d'honoraires d'agence à hauteur de 8 000 €.

Les frais notariés seront pris en charge par la Communauté de communes.

Le paiement s'effectuera sur fonds propres de la CDC, sans recours à l'emprunt. La somme est inscrite au budget 2024.

↳ Autorise M. le Président à signer tous les actes nécessaires pour cette acquisition.

N°2024/152 – Aménagement du nouvel office de tourisme communautaire : demande de subventions

Dans la continuité de la démarche en cours d'acquisition d'une maison de ville pour y effectuer des travaux permettant d'y installer l'office de tourisme, des subventions publiques peuvent dès à présent être sollicitées.

Afin de pouvoir saisir le Département du Calvados pour avis d'opportunité dans le cadre du contrat de territoire, il convient de délibérer une demande d'aide à hauteur de 40 % des dépenses.

La DETR pourra être sollicitée dans un second temps, au titre de la valorisation de l'offre touristique, lorsque le plan de financement sera affiné.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Sollicite une subvention auprès du Département du Calvados au titre du Contrat de Territoire pour la création du nouvel office de tourisme communautaire, à hauteur de 40 % des dépenses estimées.

↳ Sollicite toute autre subvention éligible.

✎ **TRANSITION ENERGETIQUE**

N°2024/153 – Démission de Laurence Morin de son mandat spécial référente PCAET

Par délibération en date du 6 avril 2023, mandat spécial a été donné à Laurence Morin pour exercer la mission de suivi du PCAET de Caen Normandie Métropole. Par courrier adressé au Président, elle indique être démissionnaire de cette mission. Il convient d'acter cette démission.

Mme MORIN indique démissionner car elle n'était pas tenue au courant des dossiers et n'y avait pas accès.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Acte la démission de Laurence MORIN de son mandat spécial référente PCAET.

✎ **PERSONNEL**

N°2024/154 – Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance souscrite par le centre de gestion du Calvados

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Une formule de garanties est proposée, à savoir :

- La garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN (Traitement Indiciaire Net),
- La garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- La garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- La garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 € par mois et par agent.

Actuellement, la communauté de communes contribue à hauteur de 15 € brut par mois et par agent souscrivant à un contrat labellisé.

Il convient de délibérer pour adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le centre de gestion et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025 et de fixer le montant de la participation financière de la CDC à chaque agent ayant adhéré à ce contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025,

↳ Choisit la formule proposée par la MNT-MGEN,

↳ Accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

↳ Fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,

↳ Autorise M. le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- M. le Président présente les VéloDays, organisés en mai 2025 (23, 24 et 25 mai pour Valès dunes), en lien avec le Département. Les communes sont appelées à se joindre à l'évènement.

La prochaine réunion d'organisation aura lieu le 12 novembre à 18h30 à Otri.

- Mme ENEE évoque la venue de Guillermo Guiz le vendredi 8 novembre au forum d'Argences à 21h.

Elle souligne par ailleurs la réussite de la fête du marais fin septembre, malgré la météo très pluvieuse.

- M. le Président indique que le jugement a été rendu quant à la préemption du site industriel de la sucrerie de Cagny. La préemption a été annulée par le tribunal administratif.

Saint-Louis sucre dispose désormais d'un délai d'un an où il peut vendre sans risquer une préemption de la part de la CDC.

La séance est levée à 21h43.

Le secrétaire de séance,
Jacques-Yves OUIIN



Le Président,
Philippe PESQUEREL



ANNEXE n°1
Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 24 octobre 2024

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 21 novembre 2024 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant